



ARRETE MUNICIPAL n° 2026 / 303A
Travaux de branchement
Réglementation de la circulation et du stationnement
Chemin du Sénéchal
Du lundi 15 juin au vendredi 3 juillet 2026

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT la demande de travaux formulée le 27 avril par le Service des Eaux – **89, avenue Vincent Cibiel – 12200 Villefranche de Rouergue**, pour effectuer un branchement, **113 chemin du Sénéchal**, il y a lieu de mettre en place une déviation par la rue de la République, rue Belle Isle, **du lundi 15 juin au vendredi 3 juillet 2026, pour une durée de 3 jours dans la période**,

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité publique et le bon ordre lors de ces travaux, il est nécessaire d'instaurer une déviation de part et d'autre du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre de travaux de branchement 113 rue chemin du Sénéchal :

- ***La circulation sera déviée via la Vieille Côte de Fondiès.***
- ***Le service des eaux mettra en place la signalisation.***

Du lundi 15 juin au vendredi 3 juillet 2026, pour une durée de 3 jours dans la période.

ARTICLE 2^{ème} – Tous les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais de leur propriétaire conformément au Code de la Route.

ARTICLE 3^{ème} – Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions

ARTICLE 4^{ème} – Le Service des Eaux procédera à l'affichage du présent arrêté et mettra en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

ARTICLE 5^{ème} – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale et le Service des Eaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6^{ème} – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 11 mai 2026

Le Maire
Jean Sébastien ORCIBAL

